

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Jean-François FASTRE, Maire.

Etaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Jean-Pierre LABEDAN ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Patrice AUBRY ; Dominique RIGALDO ; Dragan BOGOMIROVIC ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN ; Franck FONTAINE ;

Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Laure NOLD ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Graciète LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Karine BOURSINHAC.

Pouvoirs : Monsieur Max LE NORMAND à Madame Nathalie LE GUAY,
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX à Monsieur Philippe LECRIVAIN,
Monsieur Francis ROPPERT à Monsieur Jean-Pierre LABEDAN,
Madame Sylviane WESTER à Madame Otilia FERNANDES,
Madame Héroïse PERRET à Madame Véronique PERRET,
Madame Sylvie PLACET à Monsieur Yann DOUCET,
Monsieur Bertrand MORICEAU à Madame Karine BOURSINHAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : /

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CU

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise s'est réunie le 26 juin dernier pour évaluer les charges que les communes ont transférées. Elle a rendu ses conclusions dans un rapport qui doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

La compétence voirie est la seule compétence transférée à la communauté urbaine en plus de celles déjà transférées à notre ancien EPCI.

La commune a continué d'exercer cette compétence en 2016 par convention de gestion. La CLECT a donc déterminé le cout prévisionnel de cette charge pour l'année 2016, en fonction des annexes financières des conventions de gestion provisoire. Au cours de l'année 2017, ces critères d'évaluation ont été réajustés selon les charges réellement refacturées.

En 2018, la CLECT a procédé à une évaluation de la charge transférée, pour l'année 2017, sur la base d'un cout moyen net annualisé, appliqué aux mètres linéaires de voiries transférées à la CU, au nombre de supports lumineux et à la population DGF. La méthode d'évaluation de la charge transférée a été établie par la CLECT de la manière suivante :

- Evaluation de la charge en fonctionnement

Fonctionnement	Tarif	Population	MI	Supports lumineux	Cout
Mur à mur	2,65 €		15 408		- 40 831,20 €
Propreté urbaine	25,00 €	3 692			- 92 300,00 €
Eclairage public	85,00 €			406	- 34 510,00 €
Espaces Verts	7,23 €	3 692			- 26 699,37 €
	1,10 €		15 408		- 16 891,48 €
Abattement de 10 %					+ 21 123,20 €
Ecrêtement					+ 6 932,21 €
Recettes voirie RODP					+ 4 869,00 €
SOUS TOTAL					- 178 307,63 €

- Evaluation de la charge en investissement

Investissement	Tarif	MI	Supports lumineux	Cout
Mur à mur	8,82 €	15 408		- 135 898,56 €
Eclairage public	150 €		406	- 60 900,00 €
Abattement de 10 %				+ 19 679,86 €
Recettes FCTVA				+ 29 054,55 €
Recettes subvention CD				+ 38 425,33 €
Recettes TLE (moyenne)				+ 45 234,32 €
Amendes de police (moyenne)				+ 4 119,29 €
Recettes TA (moyenne)				+ 424,06 €
SOUS-TOTAL				- 59 861,15 €

Il est important de rappeler que la commune de Mézières-sur-Seine a également délibéré le 17 mai 2017, pour acter de la longueur de la voirie transférée à la CU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

La commission des finances en date du 11 septembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE d'approuver le rapport 2017 de la CLETC joint en annexe.

ABSTENTIONS : 4 (MM Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Mme Karine BOURSINHAC)

2. DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE CREEE PAR L'AMENAGEMENT DE L'OAP DE LA VILLENEUVE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de 61 logements (33 logements en accession à la propriété et 28 logements locatifs sociaux) a été autorisé par arrêté du 15 septembre 2017.

Ce projet est situé en bordure de la rue du 8 mai au lieu-dit Le Fossé Ramé.

La desserte des futures habitations se fera par une nouvelle voie interne au projet. Il est donc nécessaire de procéder à sa dénomination.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : Rue du Fossé Ramé.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition de dénommer la voie nouvelle Rue du Fossé Ramé,

La commission urbanisme en date du 17 septembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE de dénommer la voie nouvelle Rue du Fossé Ramé.

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Franck FONTAINE)

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental est en charge de répartir chaque année le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de financer notamment des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Par courrier, reçu le 10 août 2018, le Conseil Départemental nous fait savoir qu'il reste un reliquat de la répartition des produits des amendes de police et que la commune peut encore solliciter cette subvention pour l'année 2018.

Il a donc été décidé de remplacer les chaînes utilisées pour barrer la rue Maurice Fricotté aux entrées et sorties des écoles par des barrières de type « zone piétonne » plus pérennes et d'y adjoindre les panneaux de signalisation routière.

Le montant des travaux s'élève à 7 480 € et la commune peut solliciter 80% de ce montant soit 5 984 €.

La commission des affaires générales et des finances en date du 11 septembre 2018 consultée,

La commission urbanisme et travaux en date du 17 septembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Description des travaux : Fourniture et pose de 4 demi-barrières de type « zone piétonne » rouges et blanches. Fourniture et pose de panneaux d'interdiction de « tourner à droite » et « tourner à gauche » et « interdiction de circuler » avec mention des horaires d'interdiction.

Cout HT des travaux : 7 480 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un distributeur automatique de pain sur la commune. En effet, depuis la fermeture de la boulangerie, les Méziérois ne disposent plus de ce service proximité. Ce distributeur de pain pourrait être installé soit sur le parking de la salle des Fêtes ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Il sera alimenté par le boulanger d'Épône, la Boulangerie MARC. La commune mettra à disposition l'espace public, sans redevance d'occupation ainsi que l'alimentation électrique nécessaire. La location du distributeur sera à la charge de la Boulangerie MARC. Une période d'essai de 3 mois est prévue au terme de laquelle sera décidé le maintien ou non du distributeur. Afin d'assurer toutes les conditions du succès de ce service, la commune s'engage à rembourser 50% du loyer des trois premiers mois à la Boulangerie MARC, soit 630€. Il convient donc d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de prévoir au budget la somme de 630 €.

La commission des affaires générales et des finances en date du 11 septembre 2018 consultée

La commission urbanisme et travaux en date du 17 septembre 2018, consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition gratuite du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pain.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

DIT que la Commune remboursera à la Boulangerie MARC la somme de 630 €, correspondant à 50% du loyer des trois premiers mois dus par la Boulangerie MARC à la société LOCATAM.

CONTRES : 1 (Monsieur Sébastien MARTIN)

ABSTENTIONS : 3 (Madame Karine BOURSINHAC ; Messieurs Franck FONTAINE ; Bertrand MORICEAU)

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage pour le service Enfance Jeunesse, agents spécialisés des écoles maternelles. En effet, ce type de contrat permet à la collectivité de participer à la formation des jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle mais également d'avoir une gestion prévisionnelle des emplois et de surmonter d'éventuelles difficultés de recrutement dans un secteur dit en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des

jeunes, de les former aux méthodes de travail de la collectivité et de les fidéliser en vue d'un recrutement. L'alternance est un vrai dispositif de pré-recrutement et permet d'anticiper des départs à la retraite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage pour le service enfance jeunesse d'une durée de deux ans pour un jeune préparant un CAP Petite Enfance. La rémunération d'un apprenti varie en fonction de l'âge et de la durée du contrat. Pour un apprenti âgé de plus de 21 ans, sa rémunération s'élève pour la première année à 53% du SMIC et 61% la deuxième année. Ces contrats sont exonérés des charges salariales et de certaines charges patronales. Seules les cotisations au FNAL, la taxe transport, l'IRCANTEC, la CSA et la cotisation accident du travail/maladie professionnelle seront payées. Le remboursement à hauteur de 50% des forfaits de transport en commun et les frais de formation sont également à la charge de l'employeur qui peut bénéficier d'aides sous certaines conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité technique lors de sa séance du 30 août 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La commission des affaires scolaires en date du 13 décembre 2017 ayant validé le projet,

La commission des affaires générales et des finances en date du 11 septembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NB DE POSTES	DIPLÔME PREPARE	DUREE DE FORMATION
ENFANCE JEUNESSE	1	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS

PRECISE que les crédits nécessaires, salaires, charges patronales, seront inscrits au budget 2018, au chapitre 11, compte 6184 (Formation) et au chapitre 12 comptes 6417 (rémunération des apprentis) et 6457 (cotisations liées à l'apprentissage).

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts à compter du 1er octobre 2018. En effet, il a été décidé de ne pas renouveler le contrat d'entretien des espaces verts de la commune et d'en laisser la gestion en régie. Cette décision entraîne de fait un surcroît d'activité au sein du service. Il est rappelé que la nomination de la personne qui occupera ce poste relève des compétences du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des affaires générales en date du 11 septembre 2018 consultée,

La commission urbanisme et travaux du 17 septembre consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE**,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er octobre 2018.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONTRES : 2 (Messieurs Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN)

ABSTENTIONS : 4 (Mesdames Karine BOURSINHAC ; Sylvie PLACET ; Messieurs Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET)

7. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des modifications du budget communal 2018, suite aux décisions prises par le Conseil Municipal ainsi que par différentes commissions.

Il est nécessaire de prévoir les crédits à la rémunération de l'apprenti sur le chapitre 12 ainsi que les frais de formation, aussi la somme de 2 400 € sera créditée sur le compte 6417, 170 € sur le compte 6457 (cotisations sociales liées à l'apprentissage), 120€ sur le compte 6488 (remboursement des frais de transports en commun) et 500€ sur le compte 6184 (frais de formation) ces sommes seront prélevées sur le compte 022 dépenses imprévues.

La commune a été notifiée de l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2018 d'un montant de 31 917 €. Il avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal d'inscrire en recettes (compte 1321) cette subvention et en dépenses les travaux correspondants. Une somme de 35 000€ avait été inscrite au BP 2018 (opération 125 compte 2135), le montant total des travaux s'élève à 53 301 € TTC, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cette ligne budgétaire d'un montant de 18 301€. Par ailleurs, les travaux d'extension du parking du stade de la Conche s'avèrent être plus onéreux que prévus pour une somme de 17 973 € TTC, il convient donc d'abonder l'opération 117 compte 2135 du même montant. Afin de rééquilibrer le budget de la section d'investissement, il est nécessaire de prélever la somme de 4 357€ du compte 020 dépenses imprévues.

Il est nécessaire de prévoir une somme supplémentaire de 630€, au compte 6135, pour la mise en place de la machine à pain.

La pompe de la tonne à eau des services techniques est en panne, il a été décidé de la remplacer par un modèle plus performant, le coût d'acquisition étant équivalent aux coûts de réparations, pour un montant de 600 €. Il convient d'inscrire cette somme à l'opération 181 compte 2158.

La trésorerie nous informe que les travaux de peinture du DOJO et de la Maison des Associations (montant total de 15 000€) sont considérés comme des travaux d'entretien et non des dépenses d'amélioration, aussi, les mandats correspondants doivent être payés en section de fonctionnement et non en section d'investissement comme initialement prévu, étant précisé que ces dépenses restent éligibles au FCTVA. Il convient de réaffecter les lignes budgétaires entre les deux sections.

La commune a dû mener une procédure de péril pour un bien immobilier situé 134, rue Nationale dont la toiture présentait un danger. Un expert, désigné par le Tribunal Administratif, a ordonné la réalisation de travaux provisoires d'urgence ainsi que des travaux plus pérennes pour faire cesser définitivement le péril. Le propriétaire a donc été mis en demeure conformément au Code de la Construction et de l'Habitation d'exécuter les mesures d'urgence prescrites par l'expert du tribunal administratif. Il s'avère que le propriétaire de ce bien était dans l'incapacité de réaliser de tels travaux, dans ce cas de figure le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le Maire fait exécuter d'office les travaux et agit en lieu et place des propriétaires pour leur compte et à leurs frais. Ces travaux ont donc été réalisés et seront mis, ainsi que les frais de procédure, pour un montant total de 2 663,16 €, à la charge du propriétaire. Ces dépenses et recettes s'inscrivent sur des comptes spécifiques de la nomenclature comptable M 14, les comptes 4541 et 4542 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers) pour lesquels aucun crédit n'a été prévu.

La commune a été notifiée le 14 septembre dernier de l'arrêté préfectoral de dissolution du SILYA, qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013. La liquidation des comptes du SILYA fait apparaître, en ce qui nous concerne un résultat positif en investissement d'un montant de 3 209,96€ et négatif en fonctionnement d'un montant de 1 983,53€.

Ces opérations n'affectent pas l'équilibre du budget.

La commission des affaires générales et des finances en date du 11 septembre 2018 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
D – 2135-125	+ 18 301,00 €	R – 1321	+ 31 917,00 €
D – 2135-117	+ 17 973,00 €		
D – 020	- 4 357,00 €		
D – 2158-181	+ 600,00 €		
D – 020	- 600,00 €		
D – 2135-117	- 15 000,00 €	R – 021	- 15 000,00 €
D – 4541	+ 2 664,00 €	R – 4542	+ 2 664,00 €
		R – 001	+ 3 209,96 €
D – 020	+ 1 226,43 €	R – 021	- 1 983,53 €
Total	+ 20 807,43 €		+ 20 807,43 €

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D – 6417	+ 2 400,00 €		
D – 6457	+ 170,00 €		
D – 6488	+ 120,00 €		
D – 6184	+ 500,0 €		
D – 022	- 3 190,00 €		
D – 6135	+ 630,00 €		
D – 022	- 630,00 €		
D – 615221	+ 15 000,00 €		
D – 023	- 15 000,00 €		
D – 4541	+ 2 664,00 €	R – 4542	+ 2 664,00 €
D – 023	- 1 983,53 €	R – 002	- 1 983,53 €
Total	- 1 983,53 €		- 1 983,53 €

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.